

Direction des Routes, des Infrastructures Et des Mobilités
Pôle Exploitation
Service Gestion du Trafic

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024-CeA68-046A

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur le réseau routier départemental, hors agglomération**

RD83 Travaux de maintenance de l'échangeur N°20 sur la commune de GUEMAR

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2023-081-DAJ du 1er décembre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (D.R.I.M),
Vu l'avis favorable de Monsieur le préfet du Haut-Rhin, en date du 17 juin 2024,
Vu l'arrêté temporaire n° 2024-CeA68-046 en date du 18 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les modalités d'exploitation selon le planning de l'entreprise modifié pour la réalisation des travaux,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Collectivité Européenne d'Alsace et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation ;

Sur proposition du Chef du Service de Gestion du Trafic ;

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté temporaire n° 2024-CeA68-046 en date du 18 juin 2024 sont abrogées.

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier départemental dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Période	Localisation des travaux	Mesures d'exploitation
<u>Phase intermédiaire</u> <u>entre les phases 1 et 2</u> Du jeudi 28 juin à 06h00 au lundi 29 juillet à 03h00	RD 83 Sens vers Colmar Strasbourg entre les PR 57+640 et PR 58	Neutralisation de la bande dérasée de droite avec limitation de la vitesse La circulation de sens Colmar vers Strasbourg est réduite avec la neutralisation de la BDD du PR 57+640 au PR 58 avec limitation de la vitesse à 90 km/h dans la zone concernée.
Période	Localisation des travaux	Mesures d'exploitation
<u>Phase 2</u> Du dimanche 28 juillet à 22h00 au samedi 03 août à 06h00	RD 83 Sens vers Colmar Strasbourg entre les PR 57+640 et PR 59	Neutralisation de la voie de droite La circulation de sens Colmar vers Strasbourg est réduite de 2 à 1 voie avec la neutralisation de la VL et de la BDD du PR 57+640 au PR 59. La vitesse est limitée à 70 km/h dans la zone de chantier.
	RD 83 Sens Strasbourg vers Colmar entre les PR 59 et PR57+640	La vitesse est limitée à 90 km/h pour une raison de sécurité.
		Fermeture de bretelles Echangeur n°20 de GUEMAR : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La bretelle de sortie de la RD 83 de sens Colmar vers GUEMAR est fermée et une déviation mise en œuvre par l'échangeur n°18. ▪ La bretelle d'accès à la RD 83 de sens GUEMAR vers Strasbourg est fermée et une déviation mise en œuvre par les échangeurs n°21 et n°22. Echangeur n°19 de BERGHEIM : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La bretelle de sortie de la RD 83 de sens STRASBOURG vers BERGHEIM est fermée et une déviation mise en œuvre par l'échangeurs n°20 et RD106 et RD42.

de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 10

Le président de la Collectivité européenne d'Alsace, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication aux maires des communes de :

- Ribeauvillé
- Ostheim
- Bergheim
- Saint-Hippolyte
- Guémar

Une copie sera adressée pour information aux :

- Le commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- Le directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- Le pôles Territoires et Exploitation de la CEA.

Fait à STRASBOURG

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

MONDINE Pierre

Signature numérique de MONDINE
Pierre
Date : 2024.07.19 14:05:16 +02'00'

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :

MM.

Conseillers d'Alsace du canton de Sainte-Marie aux mines
Etat-major de la RT-NE de METZ
Gendarmerie - Brigade de Ribeauvillé
Le Service Gestion du Trafic
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
Service Autoroutier de la CeA
Service Routier de la CeA à Colmar
Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SIS)

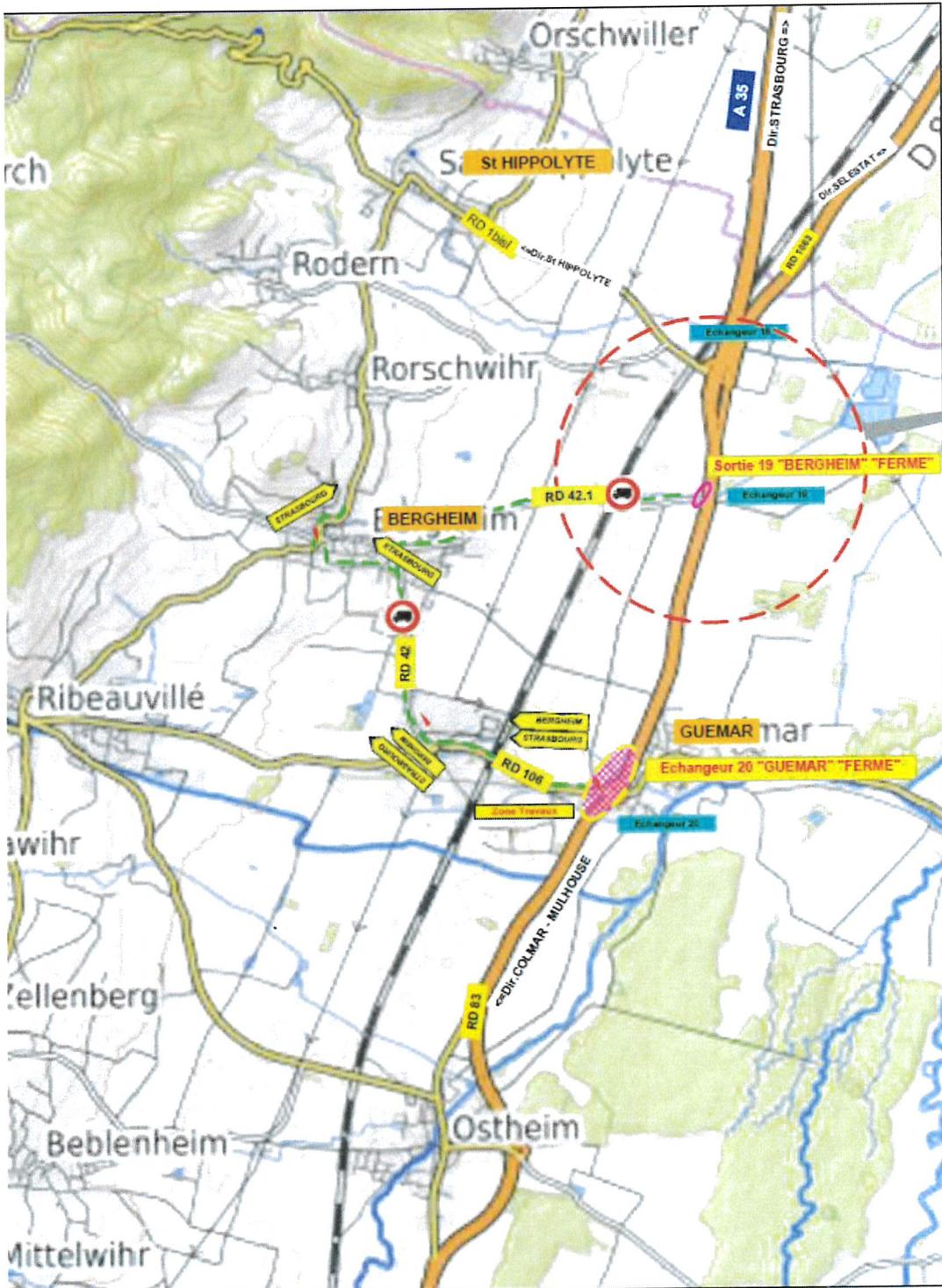
Echangeur RD83/RD106 Guémar :

Plan de situation

Bretelles fermées



Balisage pour rejoindre la RD83 direction Strasbourg, depuis Guémar



Fermeture du chemin d'exploitation de la RD83

RD83 – Travaux de maintenance à l'échangeur n°20 de Guémar



MESSAGE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS AGRICOLES

La collectivité européenne d'Alsace (CeA) va démarrer des travaux de maintenance à compter du 29 juillet 2024 pour une durée d'une semaine.

Le chemin d'exploitation parallèle à la RD83 sera fermé depuis l'accès à la gravière LEONHART jusqu'à la coopérative agricole.

Les exploitants devront utiliser les autres chemins existant.

La CAC sera uniquement accessible en venant de GUEMAR

